

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Délibération N° 18-2023

Objet : PLUi,

Mme le Maire rappelle les enjeux de la mise en application de la loi climat et résilience et notamment son volet ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui se décline en une trajectoire en 2 phases. La 1^{ère} phase qui vise à réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (50 % de réduction entre 2021 et 2030) et la 2^{ème} phase concerne la ZAN, cette phase entre en vigueur à partir de 2031.

Considérant la 1^{ère} phase du volet ZAN ;

Considérant qu'à compter d'août 2027, toutes les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme (RNU) ou n'ayant pas fait réviser leurs documents d'urbanisme (carte communale, PLU) n'auront plu d'autorisation d'urbanisme qui leurs seront délivrer dans le cadre de zones à urbaniser en ce qui concerne les PLU et dans les zones constructibles en ce qui concerne les cartes communales (constructibilité limitée et urbanisation limitée).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rendre un avis favorable à la mise en place d'un PLU (Plan Local Urbanisme) à l'échelle Intercommunale qui permettrait à la commune de se conformer à la loi climat et résilience.

Délibération N° 19-2023

Objet : Motion de soutien pour les missions locales

<p>Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail »</p>
--

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- ❖ **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal** démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.

- ❖ **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».

- ❖ **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

- ❖ **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.

- ❖ **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Le conseil de Vieure rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

Délibération N° 20-2023

Objet : remboursement d'assurances

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur de facturation de la part de l'assureur, il y a eu un trop perçu. L'assureur a donc procédé à un remboursement et il vient d'envoyer un chèque d'un montant de 299,06 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le règlement sur l'année 2023 et décide de l'encaisser à l'article 7588.